



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de votes contre : 4
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 février 2020

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Évelyne CAU, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

Absent :

Daniel HOAREAU.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 22h00

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.20.027 - Protocole d'accord en vue de la cession de parcelles communales comprises dans le projet d'aménagement de l'autoroute A10 déclaré d'utilité publique

Christian DUMAS expose :

Le projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 9 juillet 2018 autorisant VINCI AUTOROUTES à acquérir au besoin par la voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet.

Sur le territoire de la commune d'Ingré, le projet porte sur l'élargissement de l'A10 et l'aménagement de plusieurs bassins de rétention. Il nécessite l'acquisition par VINCI AUTOROUTES de 16 080m² d'emprises relevant de la propriété privée de la commune d'Ingré.

Emprises contenues dans la première enquête parcellaire et l'ordonnance d'expropriation du 22 mars 2019 :

| Référence cadastrale | | | Emprise à acquérir (m ²) |
|----------------------|-----|---------------------------|--------------------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit ou Rue | |
| AP | 463 | La Folie Sud | 11 |
| AP | 467 | La Folie Sud | 8 |
| AP | 479 | Le Bois Seme | 35 |
| AP | 497 | Le Bois Seme | 4 |
| BE | 933 | Le Haut des Gallardières | 101 |
| BE | 935 | Le Haut des Gallardières | 1118 |
| BE | 937 | Le Haut des Gallardières | 151 |
| BE | 945 | Le Haut des Gallardières | 74 |
| BE | 953 | Le Haut des Gallardières | 54 |
| BE | 959 | Le Haut des Gallardières | 124 |
| BE | 961 | Le Haut des Gallardières | 304 |
| BE | 963 | Le Haut des Gallardières | 190 |
| XL | 50 | La Tortillerie | 1087 |
| XM | 200 | Les Terres Noires | 78 |
| XO | 259 | Le Bas de l'Arche | 71 |
| XO | 273 | Dinetard | 990 |
| XO | 55 | L'Arche | 220 |
| XO | 295 | L'Arche | 538 |
| XO | 305 | Le Bas de l'Arche | 9 |
| XO | 307 | Le Bas de l'Arche | 128 |
| XS | 252 | Petits Champs des Vallées | 1558 |

| | | | |
|---------------------------------|-----|---------------------|--------------|
| XS | 256 | Le Grand Orme Ouest | 1416 |
| XS | 287 | Le Grand Orme Ouest | 83 |
| XT | 198 | La Folie Sud | 46 |
| XT | 232 | Le Bois Seme | 3254 |
| XV | 311 | Les Petits Husseaux | 146 |
| Total en m² : | | | 11798 |

Emprises contenues dans la seconde enquête parcellaire (15 au 31 janvier 2020) :

| Référence cadastrale | | | Emprise à acquérir (m ²) |
|---------------------------------|-----|---------------------------|--------------------------------------|
| Section | N° | Lieu-dit ou Rue | |
| XS | 253 | Petits Champs des Vallées | 1640 |
| XS | 257 | Le Grand Orme Ouest | 2314 |
| XS | 258 | Le Grand Orme Ouest | 328 |
| Total en m² : | | | 4282 |

Depuis 2018 et la première enquête parcellaire, les négociations entre la commune et VINCI AUTOROUTES ont été axées sur l'indemnité due à la commune pour des parcelles **XO 295, XS 252, 253, 256, 257 et 258**, situées dans le secteur des Mardelles, identifié depuis plusieurs années pour développer une zone d'activité artisanale.

La commune se voit notifier par VINCI AUTOROUTES le 24 décembre 2019, un mémoire valant offre pour une indemnité principale d'un montant de 40333,58€ à laquelle s'ajoutait une indemnité de réemploi de 2016,68€.

Ce mémoire comprenait notamment un prix inférieur à un euro le m² pour les emprises communales du site des Mardelles, zonées 1AU au plan local d'urbanisme. L'offre de VINCI AUTOROUTES ne pouvait être acceptée par la commune au motif que d'une part le prix proposé basé sur l'estimation des domaines ne prenait pas en compte la potentialité du site des Mardelles et que d'autre part, les aménagements projetés, notamment l'implantation des bassins de rétention, remettait en cause l'équilibre économique du projet.

Par conséquent, la commune a transmis une contre-proposition revalorisant le prix au m² des emprises communales des Mardelles à 7€ et portant l'indemnité totale à 91616,13€. Cette contre-proposition a été notifiée à VINCI AUTOROUTES sous la forme d'un mémoire en réponse, également transmis au juge de l'expropriation le 4 février 2020.

VINCI AUTOROUTES a fait parvenir le 24 février 2020 une nouvelle proposition sous la forme d'un protocole d'accord revalorisant le montant global d'acquisition des parcelles communales. Ainsi, ce protocole vise une indemnité de 91616,13€ toutes indemnités confondues.

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Indemnité principale | 40 333,58 € |
| Indemnité de réemploi (5%) | 2 016,68 € |
| Indemnités accessoires | 49 265,87 € |
| TOTAL | 91 616,13 € |

CONSIDERANT que le prix proposé dans VINCI AUTOROUTES dans le cadre de ce protocole répond à l'indemnité demandée par la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de VINCI AUTOROUTES d'acquérir les emprises de la commune contre une indemnité totale de 91 616,13 € (indemnité de réemploi incluse),
- De préciser que les frais de l'acte seront à la charge de VINCI AUTOROUTES,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint le représentant, à signer le protocole d'accord, l'acte authentique de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 4 contre (Pascal SUDRE, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Ioïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **02 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :
Notification le :

02 MARS 2020
02 MARS 2020

02 MARS 2020



Le Maire
Christian DUMAS

Acte à classer

DL-20-027

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-03-02T17-03-37.01 (MI222187655)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200302-DL-20-027-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protocole d'accord en vue de la cession de parcelles communales comprises dans le projet d'aménagement de l'autoroute A10 déclaré d'utilité publique

Date de décision : 02/03/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Acte : DL.20.027-ADT-Protocole accord en vue cession parcelles communales suite projet aménagement autoroute A10.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/03/20 à 17:03

Date 02/03/20 à 17:03

Date 02/03/20 à 17:11

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie